



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

4948^e séance

Jeudi 22 avril 2004, à 9 h 30

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| <i>Président :</i> | M. Pleuger | (Allemagne) |
| <i>Membres :</i> | Algérie | M. Baali |
| | Angola | M. Lucas |
| | Bénin | M. Adechi |
| | Brésil | M. Valle |
| | Chili | M. Acuña |
| | Chine | M. Cheng Jingye |
| | Espagne | Mme Menéndez |
| | États-Unis d'Amérique | M. Holliday |
| | Fédération de Russie | M. Karev |
| | France | M. de La Sablière |
| | Pakistan | M. Khalid |
| | Philippines | M. Baja |
| | Roumanie | M. Dumitru |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. King |

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés
(S/2003/1053 et Corr.1 et 2)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés
(S/2003/1053 et Corr.1 et 2)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, document S/2003/1053 et Corr.1 et 2.

Les membres sont également saisis du document S/2004/314, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1539 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 9 h 40.